



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le deux décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-six novembre, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absents avec procuration : Rachel ZIROVNIK à David ROBINET
Benoît STEINMETZ à Michel PAQUET

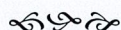
Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : David ROBINET

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Etaient absentes : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication.



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

DECEMBRE		2025		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	03/12/2025	18 h 00	Commission Mobilité – Coopération transfrontalière	Grande salle de réunion
Jeudi	04/12/2025	18 h 30	Commission Suivi des Travaux	Salle du Conseil

Mardi	09/12/2025	17 h 30	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	10/12/2025	18 h 30	Commission Développement Economique - Aménagement du territoire - Agriculture	Grande salle de réunion
Jeudi	11/12/2025	12 h 15	Conseil des Sage	Golf de Preisch

DECEMBRE		2025		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	02/12/2025	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2025

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2025.

Le Bureau communautaire approuve le procès-verbal.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

3. Objet : Marché n° 2462FCAD - Fourniture, installation et maintenance d'un système informatisé de contrôle d'accès des déchèteries communautaires - Avenant n° 3 avec la société TRADIM à 75009 PARIS

Vu les articles L. 2194-1-6 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 3 au marché, notifié le 5 décembre 2024, passé en procédure adaptée ouverte entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la société TRADIM à 75009 PARIS, concernant la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système informatisé de contrôle d'accès des déchèteries communautaires. Le présent avenant n° 3 a pour but d'augmenter le montant initial du marché.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Le titulaire a estimé un prix annuel au lieu d'estimer un prix global et forfaitaire, comme prévu par les pièces du marché, pour les prix concernant l'hébergement, la location, le support et la maintenance du logiciel ainsi que la maintenance préventive.

Aussi, l'avenant a pour but de préciser le prix de ces prestations forfaitaires et de réajuster le montant maximum des prestations unitaires.

Le montant du marché initial toutes tranches et toutes prestations comprises, après avenant n° 3, est porté de 150 670,00 € H.T. (Cent cinquante mille six cent soixante-dix euros) à 164 670,00 € H.T. (Cent soixante-quatre mille six-cent soixante-dix euros), soit une augmentation de 14 000,00 € H.T., soit + 9,29 % décomposée comme suit :

Prix du marché initial :

Prestations forfaitaires :

- Tranche ferme : 46 510 € H.T.,
- Tranche optionnelle n° 1 : 18 960 € H.T.,
- Tranche optionnelle n° 2 : 5 200 € H.T.

Prestations unitaires : 80 000 € H.T. maximum

- Soit un total maximum toutes tranches et toutes prestations comprises de 150 670 € H.T. sur toute la durée du marché

Prix du marché après avenant n° 3 :

Prestations forfaitaires :

- Tranche ferme : 88 510 € H.T.,
- Tranche optionnelle n° 1 : 20 960 € H.T.,
- Tranche optionnelle n° 2 : 5 200 € H.T.

Prestations unitaires : 50 000 € H.T. maximum

- Soit un total maximum toutes tranches et toutes prestations comprises de 164 670 € H.T. sur toute la durée du marché.

Le marché est modifié conformément aux articles L. 2194-1-6° et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, la modification étant de faible montant.

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 3 au marché n° 2462FCAD passé en procédure adaptée avec la société TRADIM à 75009 PARIS, d'un montant de 14 000,00 € H.T., soit une augmentation de 9,29 %,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

4. Objet : Assainissement dans les 22 Communes de la CCCE - Entretien et curage des canalisations et postes de refoulement - Période 2026-2030 - Attribution de l'accord-cadre

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La CCCE a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la mission d'entretien et de curage des canalisations et postes de refoulement dans les 22 communes de la CCCE sur la période de 2026 à 2030.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 16 octobre 2025 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 18 novembre 2025 à 12 h 00.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat, reconduit tacitement trois fois maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 2 décembre 2025.

L'accord-cadre a été attribué par la CAO le 2 décembre 2025.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, l'accord-cadre a été attribué à l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, MALEZIEUX à 57146 WOIPPY, et ce pour un montant de 89 325,00 € H.T., soit 98 257,50 € T.T.C. au détail quantitatif estimatif.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 décembre 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'accord-cadre relatif à l'entretien et le curage des canalisations et postes de refoulement dans les 22 communes de la CCCE sur la période de 2026 à 2030, avec la société MALEZIEUX à 57146 WOIPPY,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

5. Objet : Marché n° 2446VIHS - VICC - Commune de Hettange-Grande - Soetrich Lot n° 1 - Aménagement de voirie : création d'un giratoire, d'une voie verte et aménagement du Centre Technique Environnemental - Avenant n° 2 de régularisation avec la société EUROVIA Alsace Lorraine, à 57190 FLORANGE

Vu les articles L. 2194-1-2° et R. 2194-2 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 de régularisation au marché, notifié le 10 octobre 2024, passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la société EUROVIA Alsace Lorraine à 57190 FLORANGE, concernant les travaux d'aménagement de voirie à Hettange-Grande - Soetrich avec la création d'un giratoire, d'une voie verte et l'aménagement du CTE.

Le présent avenant n° 2 de régularisation a pour but d'ajouter des prestations supplémentaires et d'augmenter le montant initial du marché.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Des travaux supplémentaires non prévus au marché initial et lors de la conclusion de l'avenant n° 1 ont dû être réalisés pour permettre la bonne exécution des nouveaux aménagements, à savoir :

- une barrière levante motorisée avec herse amovible,
- des télécommandes supplémentaires pour la gestion des portails d'accès,
- la signalisation horizontale et verticale à l'intérieur de la déchèterie
- la mise en place de potelets amovibles pour sécuriser la nouvelle voie verte,
- la réalisation d'un exutoire sur le fossé existant,
- la mise en place d'un panneau type DV42a en amont/aval du nouveau giratoire.

Une plus-value a également été appliquée pour la pose des portails à 2,50 m et ce afin d'être sur une hauteur identique aux clôtures périphériques existantes.

Pour rappel, le montant du marché après avenant n° 1 était porté de 797 159,06 € H.T. (sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cent cinquante-neuf euros et six centimes) à 909 957,07 € H.T. (neuf cent neuf mille neuf cent cinquante-sept euros et sept centimes).

Le montant du marché après avenant n° 2 est porté à 949 085,22 € H.T (neuf cent quarante-neuf mille quatre-vingt-cinq euros et vingt-deux centimes), soit une augmentation totale de 151 926,16 € H.T., soit + 19,06 %.

Considérant que les modifications du marché sont rendues nécessaires par l'impossibilité de les faire exécuter par un autre opérateur que le titulaire du contrat pour des raisons économiques ou techniques,

Considérant que les clauses du marché restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositifs de l'avenant n° 2 de régularisation,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorables de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier et de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 décembre 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 2 de régularisation au marché n° 2446VIHS passé en appel d'offres ouvert avec la société EUROVIA Alsace Lorraine à 57190 FLORANGE, d'un montant de 151 926,16 € H.T., soit une augmentation de 19,06 %,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

6. Objet : Acquisition de terrains pour l'implantation de la future Gendarmerie à Hettange-Grande

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 prenant position favorablement sur le projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Hettange-Grande,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs envisage la construction d'une Gendarmerie sur le ban communal d'Hettange-Grande en lien avec les services de l'Etat concernés,

Considérant que le projet permettra de repositionner tous les effectifs de Gendarmerie sur un site unifié et de proposer des logements neufs et adaptés aux gendarmes,

Considérant que pour permettre la construction de cet équipement, il s'avère nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section 39 n° 134 d'une superficie de 8,45 ares, n° 136 d'une superficie de 9 ares et n° 138 d'une superficie de 25,25 ares, sises Lieudit Rutenreiser à Hettange-Grande et appartenant à la Commune,

Considérant qu'une demande d'évaluation domaniale est en cours auprès du service des domaines à l'initiative de la Commune d'Hettange-Grande,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acquérir au prix symbolique d'un euro, les parcelles suivantes appartenant à la Commune d'Hettange-Grande, Lieudit Rutenreiser :
 - > section 39 n°134 d'une contenance de 8,45 ares,

- > section 39 n°136 d'une contenance de 9 ares,
- > section 39 n°138 d'une contenance de 25,25 ares.
- de prendre acte que l'acte d'acquisition en la forme administrative sera établi par le Maire de la Commune d'Hettange-Grande et que la Commune sera représentée à l'acte par son 1^{er} adjoint,
- de charger le Président de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

7. Objet : Rénovation du gymnase d'Entringe – Demandes de subvention

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n° 37 de Conseil communautaire du 10 avril 2024 validant le projet de réhabilitation du Pavillon de repli EDF à Entringe pour sa transformation en espace de Futsal et en cellules commerciales annexes,

Vu la délibération n° 21 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025 validant le montant du projet initial à 2 500 000 € H.T.,

Considérant que la CCCE a fait l'acquisition des terrains et du bâtiment anciennement propriété de EDF,

Considérant que le projet consiste en la rénovation complète de la salle de repli EDF, ainsi que la création d'une extension, afin d'y accueillir, d'une part, une salle sportive polyvalente destinée à la pratique du futsal, badminton, basket et volley-ball, et d'autre part, des cellules commerciales,

Considérant que les travaux comprennent des démolitions partielles, la réorganisation intérieure complète du bâtiment, la construction d'une extension, la rénovation des façades, le remplacement de la couverture, le remplacement des menuiseries extérieures, le réaménagement des abords,

Considérant que le projet de rénovation entre dans le programme « Fond Vert » de l'Etat, le programme « Climaxion », et le programme « Cadre de vie » de la Région Grand Est,

Considérant que les travaux de rénovation et d'extension sont évalués à 2 500 000 € H.T.,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant,

Objet	Dépenses	Recettes	
Travaux	2 500 000 €	Subvention : Fond Vert (Etat) : 28,44 %	711 033,75 €
		Subvention : Climaxion (ADEME – Région Grand Est) : 13,37 %	334 225,00 €
		Subvention : « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population » (Région Grand Est) : 12,80 %	320 000,00 €
		Autofinancement (CCCE) : 45,39 %	1 134 741,25 €
TOTAL	2 500 000 € H.T.	TOTAL	2 500 000 € H.T.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents financeurs, selon le tableau ci-dessus, pour les travaux de rénovation du gymnase à Entrange,
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la CCCE.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Règlement de la manifestation « Marché aux Vins » - Edition 2026

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs organise, depuis 2011, en partenariat avec la Commune de Rodemack, le Marché aux Vins,

Considérant que pour l'édition 2026, les vignerons et les producteurs locaux proposeront leurs produits à la dégustation et à la vente sur leurs stands,

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer un règlement à l'instar de l'édition 2025 afin de définir les critères de sélection des exposants, la participation financière demandée, les options possibles, ainsi que les droits et les obligations incombant à chaque exposant et à la CCCE.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider le règlement de la manifestation « Marché aux vins édition 2026 », ci-annexé,

- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Aides Communautaires aux Entreprises - Attribution de subvention - SAS STPM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 adoptant le règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE), et ses modifications successives,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification du règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

Vu la décision n° 14 du Bureau communautaire du 24 juin 2025 accordant une aide ACE d'un montant de 4 953 € à la SAS STPM, 18 boucle des artisans, ZA d'Husange Cattenom, pour l'achat d'un détecteur de fuites et l'achat d'un véhicule électrique d'un montant total de 49 530,20 € H.T.,

La SAS STPM dans son courriel en date du 28 juillet 2025 indique qu'elle ne réalisera pas l'achat du véhicule électrique et que son programme d'investissement se limite à l'achat du détecteur de fuites d'un montant de 21 504,80 € H.T..

Considérant que l'aide communautaire n'a pas encore été versée,

Considérant qu'il convient de recalculer le montant de l'aide qui peut être accordée à la SAS STPM au regard du nouveau programme d'investissement en conservant le taux d'attribution de 10 %, soit la somme de 2 150,48 €,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer au demandeur la subvention recalculée d'un montant de 2 150,48 €, en lieu et place de la somme de 4 953 €, initialement accordée,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Association « Les P'tits Loups » - Demande de subvention pour l'exercice 2025

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire en date du 19 novembre 2024 attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Les P'tits Loups à Thionville, au titre de l'année 2024, à hauteur de 2 000 €,

Considérant que l'Association Les P'tits Loups donne une aide alimentaire spécifique (lait maternisé, lait de croissance, couches, trousseau de vêtements...) aux enfants, âgés de 0 à 3 ans, issus de familles en situation précaire,

Considérant qu'en 2024, l'association a aidé, au total, 395 familles, soit 462 enfants.

En 2025, 3 familles domiciliées sur le territoire de la CCCE sont suivies par l'association.

Considérant que le service rendu par l'Association aux familles d'enfants en bas âge du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Les P'tits Loups », en date du 20 septembre 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 13 novembre 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Les P'tits Loups » pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Manifestation sportive communautaire – Solde de subvention de l’association Tennis Club de Cattenom pour l’organisation du tournoi CCCE Open – Tennis Europe U12 – Edition 2025

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Vu la décision n° 14 du Bureau communautaire du 20 mai 2025 approuvant la convention triennale 2025-2027 avec l’association Tennis Club de Cattenom pour l’organisation de 3 éditions du tournoi Tennis Europe U12,

Le Tennis Club de Cattenom a organisé la première édition du tournoi Tennis Europe U12, nommé CCCE Open dans le cadre du partenariat communautaire. L’association a transmis un bilan de cette édition réussie malgré des conditions météorologiques difficiles.

Du 19 au 27 juillet 2025, 78 jeunes joueurs venus de toute l’Europe ont démontré leur talent sur les terres cattenomoises : France, Belgique, Luxembourg, Angleterre, Allemagne, Italie, Russie, Ukraine, Suisse, Espagne, Roumanie et Danemark.

La compétition s’est déroulée ainsi :

- samedi 19 et dimanche 20 juillet : tableau de qualification ;
- du lundi 21 au jeudi 24 juillet : 8 poules de trois ou quatre joueurs pour accéder au tableau principal ;
- du vendredi 25 au dimanche 27 juillet : tableau final de huit joueurs.

Pour cette édition 2025, ce sont deux joueurs issus de Grande-Bretagne qui ont remporté les tableaux principaux simple garçon et simple fille : Raphael MASSIERE et Laynee NGASSAM. Dans les tableaux de double, deux français pour le double masculin (Gabin BAUER et Gabin MARQUET) et deux russes pour le double féminin (Daria KOZLOVA et Maria MIKHAILOVA) se sont classés en haut du podium.

Considérant la décision n° 14 du Bureau communautaire en date du 20 mai 2025, un acompte de 20 870,00 €, correspondant à 60 % du total de la subvention attribuée, a été mandaté en date du 24 juillet 2025, dans le cadre de la convention pluriannuelle 2025-2027 entre la CCCE et le Tennis Club de Cattenom,

Considérant les modalités de versement de l’aide directe et les ajustements annuels mentionnés dans le Titre 3 de la convention pluriannuelle 2025-2027 signée par les deux parties, et la présentation du bilan financier de la manifestation mentionnant un budget total de 77 312,20 €, l’association sollicite la CCCE pour le versement du solde de la subvention à hauteur de 8 936,27 €, ce qui porte la subvention communautaire totale à un montant de 29 806,27 €,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 12 novembre 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d’arrêter le montant de la subvention au bénéfice de l’association Tennis Club de Cattenom, au titre des manifestations sportives reconnues d’intérêt communautaire pour l’organisation du tournoi CCCE Open – Tennis Europe U12 à 29 806,27 €,

- de verser le solde de la subvention de 8 936,27 €, compte tenu de l'acompte de 60 % déjà versé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
 Abstention : 0
 Contre : 0

12. Objet : Manifestation sportive communautaire – Demande de subvention de l'association Running Boust pour l'organisation de la 2^e édition du challenge de l'Empereur

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Par dossier complet déposé le 16 octobre 2025, l'association Running Boust a sollicité une subvention communautaire dans le cadre de l'organisation d'un Challenge de course à pied 100 % nature qui s'est déroulé le 23 août dernier.

Le but de ce challenge est de faire le maximum de boucles de 5 kilomètres (120 mètres de dénivelé positif) sur une base de 4 heures ou 8 heures de course. La boucle se situe dans la forêt de Boust et permet une mise en lumière du patrimoine de la Commune sur un parcours 100 % nature. Chaque dossard/inscription équivaut à un don pour l'association « Les Dames de Cœur ». Cette dernière a pour but d'accompagner les personnes, femmes et hommes, atteintes d'un cancer et leurs familles. Pour cette édition, un chèque de 400 € a été remis à l'association thionvilloise.

L'association Running Boust a accueilli 84 participants âgés de 18 à 70 ans pour le challenge de l'Empereur 2025.

Le budget prévisionnel équilibré, présenté par l'association Running Boust pour l'organisation de cette manifestation sportive s'élève à 5 323,53 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 3 134,00 € représentant 58,87 % du budget prévisionnel.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Running Boust en date du 27 juillet 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 12 novembre 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 3 134,00 € à l'association Running Boust au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire pour l'organisation de la 2^e édition du challenge de l'Empereur,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Manifestation sportive communautaire – Demande de subvention de l'association Tennis Club Hettange-Grande pour l'organisation du 20^e Open CCCE – Crédit Mutuel

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

L'association sportive « Tennis Club Hettange-Grande » a déposé un dossier complet en date du 14 octobre 2025 pour obtenir une aide communautaire concernant son tournoi annuel « Open CCCE-Crédit Mutuel » qui s'est tenu du 5 au 26 octobre 2025. Ce tournoi est devenu l'un des événements majeurs du circuit tennistique du Grand-Est (1^{er} grand tournoi en salle de la saison hivernale). Il est désormais certifié depuis 2022 par le circuit Régional des Grands Tournois (CRGT).

Pour mémoire, les courts municipaux du TC Hettange-Grande sont dotés, depuis 2016 d'un nouvel éclairage LED de dernière génération d'une part, et de 2 courts intérieurs flambant neuf en résine Greenset, livrés en mars 2025 d'autre part. Ces infrastructures sont propices à l'accueil de joueurs nationaux et internationaux dans le cadre du tournoi « Open CCCE-Crédit Mutuel ».

Fort des précédentes éditions, le TC Hettange-Grande a souhaité reconduire, pour 2025, l'accueil de joueuses et joueurs en prenant en charge des nuitées d'hôtel, les déplacements hôtels / Club de Tennis Hettange-Grande, ainsi que certains repas des compétiteurs. De plus, et à l'instar des précédentes éditions, le TC Hettange-Grande sollicite des juges arbitres qualifiés de niveau national (A2, voire A1) étant donné le niveau de pratique sportive et le classement des compétiteurs (les vainqueurs de cette édition : Elise RENARD classée - 15, Marlon VANKAN classé N78 Français).

Le budget prévisionnel présenté par le Tennis Club Hettange-Grande pour l'organisation de ce tournoi « Open CCCE-Crédit Mutuel » s'élève à 25 480,00 €. La CCCE est sollicitée à hauteur de 9 200,00 € représentant 36,11 % du budget prévisionnel.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Tennis Club Hettange-Grande en date du 10 octobre 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 12 novembre 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 9 200,00 € à l'association Tennis Club Hettange-Grande au titre des manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire pour l'organisation du 20^e Open CCCE – Crédit Mutuel,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Entente Handball Rives de Cattenom et Environs – Demande de subvention au titre du soutien aux clubs dans le cadre d'un projet d'investissement : Acquisition d'un véhicule

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

L'association sportive « Entente Handball Rives de Cattenom et Environs » a déposé un dossier complet en date du 17 octobre 2025 pour obtenir une aide communautaire au titre de l'acquisition d'un véhicule.

Ce véhicule permettra de répondre à plusieurs besoins essentiels de l'association :

- Le transport des élèves lors des compétitions UNSS de la section sportive du collège de Cattenom ;
- Les interventions dans les écoles primaires de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, assurées dès janvier 2026 ;
- Le déplacement des équipes en compétitions officielles (Nationale et Régionale) ;
- Le transport des participants aux stages d'été et aux stages de perfectionnement organisés en France et à l'étranger.

Le budget de l'achat du véhicule s'élève à 30 993,76 € TTC et la CCCE est sollicitée à hauteur de 25 000,00 €, soit 80,66 % du budget total.

L'association a déjà acheté le véhicule. Ce dernier a été payé le 24 septembre 2025 et la carte grise a été payée le 26 septembre 2025.

Considérant que les dispositions du règlement prévoient que :

- L'acquisition devra porter sur un équipement roulant (type véhicule utilitaire) permettant d'accompagner l'entraînement des sportifs, le déplacement de matériel et/ou de personnes,
- La subvention d'investissement pourra être sollicitée par un même club tous les 5 ans, lequel devra s'engager à conserver le véhicule financé pendant une durée minimale de 5 ans,
- Le club bénéficiaire de la subvention d'investissement devra faire l'acquisition du véhicule dans l'année au cours de laquelle la subvention aura été octroyée par la CCCE,
- Le club devra s'engager à assurer la visibilité de la contribution de la CCCE à l'aide de support de communication à son effigie, dont le coût sera à la charge de l'association et les supports préalablement soumis à la validation de la CCCE,
- Par ailleurs, le club devra entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de la carte grise du véhicule ainsi que l'assurance correspondante,
- Le club présentera son projet d'une manière simple et uniforme, exposant le besoin de l'acquisition du matériel roulant et présentant un budget spécifique et équilibré (intégrant la participation de la CCCE),
- Le montant maximal du soutien financier communautaire sera plafonné à 25 000,00 €.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Entente Handball Rives de Cattenom et Environs,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 12 novembre 2025,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention de 25 000,00 € à l'association Entente Handball Rives de Cattenom et Environs au titre du soutien aux clubs dans le cadre d'un projet d'investissement,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association reconnue d'intérêt communautaire Entente Handball Rives de Cattenom et Environs,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

15. Objet : Demande de subvention au titre du soutien envers un sportif individuel : Paul SEHET – Entente Sportive Thionville Yutz

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Monsieur Paul SEHET a déposé un dossier complet en date du 28 octobre 2025 afin d'obtenir un soutien financier pour son projet sportif individuel dans la discipline course à pied. Il réside sur la commune d'Entringe et il est licencié à l'Association Entente Sportive Thionville Yutz, dont le siège est situé à Yutz.

Paul SEHET est engagé au sein des pompiers de Paris mais est toujours domicilié sur le territoire communautaire, en témoigne les nombreuses compétitions en Moselle et dans le Grand Est auxquelles il a participé ces derniers mois. C'est un passionné de sport, prêt à repousser ses limites en combinant une préparation de haute intensité entre course à pied, musculation, vélo et natation.

Sur l'année sportive 2024/2025, Paul SEHET a obtenu les résultats suivants sur diverses distances de compétitions :

- 10 km : 34 min 25 s,
- Semi-Marathon (21 km) : 1h 18 min 17s,
- Marathon (42 km) : moins de 3 heures,
- Qualification au Championnat de France Cross Pompier.

A travers sa demande de subvention, Paul SEHET propose de communiquer sur les réseaux sociaux, de faire apparaître le logo de la CCCE sur son maillot/équipement et de partager une image d'athlète qui porte des valeurs de dépassement de soi, de rigueur et de détermination.

Le budget prévisionnel présenté, pour sa saison 2026, s'élève à 5 000,00 € répartis comme suit :

- Achat équipement : 1 500,00 €
- Frais de compétitions : 1 000,00 €
- Déplacements (essence, péages, hôtel : 2 500,00 €

La CCCE est sollicitée à hauteur de 1 200,00 €, représentant 24,00 % du budget prévisionnel total de la saison sportive.

Considérant que la demande de soutien au sportif individuel Paul SEHET répond aux 3 critères cumulatifs prévus par le règlement :

- sportif domicilié sur le territoire communautaire ou licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire,
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE,
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Entente Sportive Thionville Yutz (ESTY),

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 12 novembre 2025,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer une subvention au titre du soutien envers un sportif individuel, à hauteur de 1 200,00 € à l'association Entente Sportive Thionville Yutz dans laquelle est licencié le sportif Paul SEHET,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

16. Objet : Manifestation Sportive Communautaire – Remboursement partiel de la subvention communautaire versée à l'association « Vélo Club Communautaire Hettange » pour l'organisation de la manifestation Cyclo-cross

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 portant dernière modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Vu la décision n°24 du Bureau Communautaire du 18 mars 2025 actant le versement d'une subvention communautaire d'un montant de 22 000,00 € à l'association « Vélo Club Communautaire Hettange », au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire pour l'organisation de la manifestation Cyclo-cross qui s'est déroulée les 11 et 12 octobre 2025,

Vu le bilan financier relatif à la manifestation transmis et présenté par le « Vélo Club Communautaire Hettange »,

La manifestation, qui s'est déroulée sur le site de la plaine sportive de Cattenom, s'est conclue par un bilan sportif tout à fait positif. Cependant, le rayonnement de la manifestation a dû être ajusté à la baisse au regard de contraintes externes à l'association, ce qui a conduit à réinterroger plusieurs postes de dépenses. L'analyse du bilan financier fait ainsi apparaître une différence significative entre les dépenses prévisionnelles initialement présentées et les dépenses réellement engagées par l'association, entraînant un montant de subvention justifié inférieur à l'aide communautaire versée. Ainsi, au regard du bilan financier présenté par l'association la subvention communautaire s'établit à 13 674,00 €.

Considérant le trop-perçu par l'association Vélo Club Communautaire Hettange, à hauteur de 8 326,00 €,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'arrêter le montant de la subvention au bénéfice de l'association « Vélo Club Communautaire Hettange » pour la manifestation sportive Cyclo-Cross du 11 et 12 octobre 2025 à 13 674,00 €,
- de solliciter le remboursement de la somme de 8 326,00 €, auprès de l'association « Vélo Club Communautaire Hettange » à titre de trop perçu de subvention au regard des dépenses réellement engagées pour l'organisation de la manifestation Cyclo-cross 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	11
	Abstention :	0
	Contre :	0

17. Objet : Divers - Convention avec le Département de la Moselle - Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-018 du 10 juillet 2025 portant dernière modification des statuts de la CCCE,

Par courrier en date du 10 novembre 2025, le Département de la Moselle a sollicité la participation volontaire de la Communauté de Communes et de ses communes membres, au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif d'aides financières à destination des ménages en difficulté en vue de leur permettre d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

Considérant que le bilan de l'année 2024, témoigne de l'utilité et de l'impact positif du dispositif sur le territoire communautaire, notamment avec 41 aides financées pour un

montant de 13 360,03 €, dont 4 aides pour l'accès au logement et 37 pour le maintien dans le logement,

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, à hauteur de 0,30 € par habitant, à ce fonds constitue une démarche solidaire et sociale,

Considérant la possibilité de signer une convention de partenariat triennale avec le Département de la Moselle, permettant une projection financière à moyen terme,

Il est demandé au Bureau communautaire :

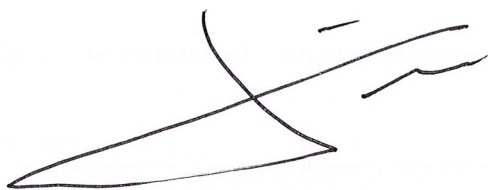
- de confirmer sa volonté de participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement, dans le cadre d'une convention triennale 2025-2027,
- d'autoriser le Président à signer la convention triennale avec le Département de la Moselle, pour une période de 3 ans,
- d'allouer la somme annuelle de 8 306 €, à cet effet, pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

La séance s'achève à 18 h 30.

Le Secrétaire de séance :
David ROBINET



Le Président
Michel PAQUET



Bureau communautaire

Publication sur le site de la CCCE : le 18 février 2026